PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Alpes-Maritimes

quartiers2030

APPEL À CANDIDATURES CONTRAT DE VILLE 2026

Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

Quartier prioritaire « Cœur de Ville - Hauts de Vallauris »

Autorités responsables

Pour la CASA :

Madame Aurélie PASTOR : a.pastor@agglo-casa.fr ou au 06 45 88 77 61
Madame Corine BEDOCK : c.bedock@agglo-casa.fr ou au 04 89 87 71 33

Pour les services de l'État :

Madame Cindy ROBERT, déléguée du préfet :
cindy.robert@alpes-maritimes.gouv.fr ou au 06 47 22 29 21

Contact administratif au sein du service Politique de la ville et égalité des territoires – DDETS 06
Madame Louisa LOUNACI
louisa.lounaci@alpes-maritimes.gouv.fr ou au 04 93 72 27 91

Pour les accompagnateurs de saisie en ligne sur la plateforme Dauphin :

APPASCAM : Monsieur Benoit GIRAUD - tél : 04.22.48.06.19
Madame Véronique PECHENET : veronique.pechenet.appascam@orange.fr

ESA : Monsieur Pierre TEDESCHI - tél : 04.92.13.79.75

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

Madame Audrey FOURNIER : audrey.fournier@caf06.caf.fr ou au 06 25 58 85 68
Madame Flora MUNIER PILLONE : flora.munier-pillone@caf06.caf.fr ou au 06 77 32 85 40

<u>Lancement de l'appel à candidatures</u> : le mercredi 8 octobre 2025
<u>Clôture de l'appel à candidatures :</u> le vendredi 19 décembre 2025 à 23h59

Les dossiers sont à déposer sur le site DAUPHIN : *https://usager-dauphin.anct.gouv.fr*
Tout dossier incomplet, déposé hors délai ou non travaillé en amont avec les partenaires financiers sera rejeté.

Contexte

Le contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » a été signé par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Ville de Vallauris Golfe-Juan, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux et France Travail.
Il concerne spécifiquement le quartier « Cœur de Ville - Hauts de Vallauris » qui compte 3729 habitants (soit près de 14% de la population de la commune de Vallauris Golfe-Juan). Le revenu mensuel médian est inférieur de 40% à celui de la CASA et le taux de pauvreté, bien qu'en recul reste très important (35% en 2019 contre 14,5% au niveau national). Par ailleurs le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 57 % contre 69% sur le territoire de la CASA.

Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'inscrit dans une stratégie de développement, considérant le contrat comme un instrument d'action publique devant contribuer à réduire les inégalités sociales et améliorer le quotidien des habitants. Le contrat de ville est l'espace commun entre les acteurs pour construire des solutions ensemble. Il définit pour 7 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

Sous l'impulsion de l'État et de la CASA, le contrat de ville 2024-2030 a été élaboré dans une logique collaborative et participative permettant une mobilisation significative de tous les acteurs (institutionnels, associatifs et habitants). Cette approche a permis de partager un diagnostic précis et objectivé des conditions de vie des habitants afin de voir émerger des enjeux locaux prioritaires. Cette démarche de construction a débuté en 2023 permettant de réunir plus de 78 acteurs lors d'ateliers spécifiques de définition du projet de territoire.

<u>Il ressort de cette démarche trois enjeux prioritaires :</u>

- Favoriser l'épanouissement et l'émancipation de la jeunesse
- Améliorer le quotidien/cadre de vie de chaque habitant en le rendant « acteur » de son quartier, de sa ville et de sa vie
- Favoriser l'autonomie sociale et l'accès aux droits des habitants

<u>Dans chacun des axes, le contrat de ville prendra en compte de manière transversale :</u>

- L'insertion professionnelle pour faire de l'emploi un levier d'action au service des trois enjeux prioritaires
- La lutte contre les discriminations et les valeurs de la république
- La lutte contre la délinquance juvénile
- L'égalité entre les femmes et les hommes

Les financeurs sont attentifs à ce que ces axes se déploient tant sur le Centre ancien qui compte 2 tiers des habitants que sur les Hauts de Vallauris.

Les porteurs de projets sont invités à prendre connaissance du contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » 2024 -2030, accessible sur le lien suivant : Appel à Projets - Politique de la Ville - Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (agglo-sophiaantipolis.fr)

Les orientations de l'appel à candidatures 2026

L'appel à candidatures, viendra soutenir spécifiquement les actions qui concourent aux enjeux prioritaires suivants :

Enjeu 1 : Favoriser l'épanouissement et l'émancipation de la jeunesse

Il s'agit spécifiquement de soutenir les initiatives qui participent à :

- Développer et qualifier le soutien scolaire (mise en œuvre d'actions collectives, démarche d'accompagnement à la parentalité, encouragement de la participation des parents...).
- Encourager et accompagner la mobilité chez les jeunes au service de l'insertion professionnelle.
- Mailler le territoire et aller à la rencontre des jeunes (intervention de référents jeunes qualifiés et présents dans la rue, démarche « d'aller vers » notamment à destination des filles de + de 14 ans qui sont sous représentées dans les actions conduites…).
- Renforcer les actions et l'accompagnement dans l'orientation professionnelle (Accompagnement dans les démarches, connaissance des filières en tension en particulier pour les jeunes filles, aide pour l'obtention de stages de qualité, levée des freins sociaux-professionnels, mentorat, mise en lumière des parcours inspirants…).

Enjeu 2 : Améliorer le quotidien/cadre de vie de chaque habitant en le rendant « acteur » de son quartier, de sa ville et de sa vie

Il s'agit notamment de soutenir les initiatives qui participent à :

- Améliorer le vivre ensemble, les liens intergénérationnels et la mixité dans les actions (organisation de moments conviviaux, médiation, animation de l'espace public pour tous les publics…).
- Favoriser les actions hors du quartier pour encourager la mobilité des habitants.
- Inviter les habitants à imaginer et coconstruire l'aménagement d'espaces partagés et intergénérationnels.
- Organiser des événements facilitant le retour à l'emploi sur l'espace public.

Enjeu 3 : Favoriser l'autonomie sociale et l'accès aux droits des habitants

Il s'agit notamment de soutenir les initiatives qui participent à :

- Lever les freins liés à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle (actions favorisant la maîtrise de la langue, ateliers numériques, actions de remobilisation vers l'emploi…).
- Favoriser l'accès à l'offre de services santé (mise en œuvre d'actions de prévention, développement de l'offre de soins pour tous les publics…).

Sur ces enjeux, l'Etat, la CASA et la CAF sont susceptibles d'apporter un soutien financier aux porteurs de projets et appellent ces derniers à se manifester par le biais d'une demande de subvention. Il est à noter que

toute subvention sera instruite en prenant en compte l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la description et la mise en œuvre de l'action ainsi que le respect et la transmission des valeurs de la République.

Critères d'éligibilité des projets et utilisation des crédits

Les financements spécifiques « politique de la ville » sont réservés aux habitants qui résident dans les quartiers prioritaires. À l'échelle de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la mise en œuvre portera uniquement sur le quartier prioritaire : « Cœur de ville et Hauts de Vallauris » situé sur la commune de Vallauris Golfe-Juan. Une adresse en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville peut être vérifiée sur le site internet suivant : https://sig.ville.gouv.fr/

Les projets peuvent toutefois se dérouler en tous lieux (dans ou hors quartier prioritaire) et concerner d'autres bénéficiaires. Cette dynamique est fortement encouragée même si les financements spécifiques « politique de la ville » doivent être réservés aux habitants qui y résident.

Les projets, qui se déroulent durant le temps scolaire, ne sont pas éligibles.
Pour rappel, il convient de solliciter les crédits de droit commun, prioritairement aux crédits, dits spécifiques, de la politique de la ville. Dans certains cas, le recours au mécénat peut également constituer une opportunité.

La demande de subvention ne financera pas l'intégralité de l'action (la limite maximale est de 80% du budget total de l'action). Pour obtenir un équilibre budgétaire, il vous appartient de rechercher des cofinancements. Enfin, dans le plan de financement, toutes les dépenses et recettes doivent apparaître clairement. Le budget doit être équilibré et l'origine des subventions doit y être spécifiée.

L'implication de la Caf des Alpes-Maritimes dans les appels à candidatures de la Politique de la ville 2026

La Caf des Alpes-Maritimes est partenaire des collectivités dans le développement des services aux familles et poursuit les objectifs de rééquilibrage territorial, d'accès aux droits et aux services et de soutien aux familles, notamment les plus fragiles.

Ce partenariat s'inscrit dans une volonté de trouver des solutions adaptées aux besoins des habitants des quartiers prioritaires et de leurs enfants, en optimisant le recours aux dispositifs de droit commun mais aussi, le cas échéant, en soutenant des projets innovants.

Ainsi, la Caf soutiendra les actions dans les domaines de :

- La petite enfance, pour contribuer au déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
- L'enfance et la jeunesse,
    - pour réduire les inégalités d'accès des enfants aux activités péri et extrascolaires et favoriser l'accès aux vacances pour tous,
    - favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes, en contribuant aux dispositifs d'éducation aux médias et à l'usage du numérique
- La parentalité pour soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence, notamment sur les sujets liés à la scolarité.
- L'animation de la vie sociale, notamment au travers des structures telles que les centres sociaux et les espaces de vie sociale agréés par la Caf des Alpes Maritimes, et les actions portées par d'autres acteurs permettant la prise d'initiative des habitants et la cohésion sociale d'un quartier.

Modalités de dépôt des demandes de subvention

Nous vous demandons de bien vouloir **suivre scrupuleusement les indications suivantes** lors de du dépôt de votre projet sur DAUPHIN (*https://usager-dauphin.anct.gouv.fr*).
En cas de non suivi de cette procédure, le dossier ne sera pas pris en compte et sera déclaré irrecevable.

1 - Transmission du brouillon pour un avis technique : à **ESA ou APPASCAM** (vérification du volet administratif / de la conformité **en respectant les indications du guide DAUPHIN**)
2 - Pour toute nouvelle demande, présentation et échanges avec les trois partenaires financiers (Etat : Mme ROBERT, CASA : Mme PASTOR ou Mme BEDOCK pour les dossiers emploi et CAF : Mme FOURNIER et Mme MUNIER)
3 – Pour toute demande de renouvellement, il sera impératif que vos bilans provisoires aient été transmis/saisis sous Dauphin.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, il est indispensable d'effectuer une demande de report sur DAUPHIN et de doubler votre demande par courriel auprès de tous les financeurs **avant le 31 décembre 2025. (Détail dans le guide DAUPHIN)**

Ces mesures vous seront rappelées lors des visios organisées par territoire par ESA et APPASCAM, suite au lancement des différents appels à candidatures et seront intégrées au guide Dauphin.

Procédure dépôt de dossier DAUPHIN
/!\ à suivre impérativement /!\

Dans le cadre d'une volonté d'évaluation des actions de la Politique de la Ville, il vous est demandé de :

- Limiter la description de votre action à 10 lignes,
- Indiquer uniquement 2 objectifs concrets et mesurables,
- Préciser 2 critères qualitatifs et 2 critères quantitatifs mesurables, 2 indicateurs d'impact (se référer au guide d'impact en annexe) et la méthode d'évaluation. **Pour rappel, la démarche Impact, portée par la Préfecture, invite les porteurs de projet, à cibler des indicateurs permettant de mettre en relief les changements opérés, par l'action, sur l'amélioration des conditions de vie des habitants et/ou du quartier prioritaire.**

Vous trouverez le détail et les précisions, avec des exemples, dans le guide Dauphin.

Annexes :
- le guide DAUPHIN 2026
- le courrier de demande de subvention, adressé au Président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis mentionnant d'une part, le nom de l'action et d'autre part, le montant demandé.
-le contrat de ville et le guide d'impact sur l'évaluation